

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 09 janvier 2024	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 janv. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé qu'un employé n'avait pas de copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L'éducateur responsable a avisé la mentor en assurance de la qualité que c'était la première journée à l'employer en question, mais que l'employer en question était en mesure de faire son cours. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel à l'éducateur responsable que l'employer en question ne pouvait pas être laissé seule avec les enfants à n'importe quel moment. L'éducateur responsable a confirmé que l'employer en question n'allait pas être laissé seul avec les enfants.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	16 janv. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité à observer qu'un employé n'avait pas une copie de la vérification auprès du ministère du Développement social. L'employé en question n'était pas encore sur les lieux alors l'éducateur responsable à appeler l'employé en question pour l'avertir de ne pas se rendre sur les lieux. La mentor en assurance de la qualité à aviser l'éducateur responsable qu' aussitôt que la copie de la vérification auprès du ministère du Développement social est reçue l'employer en question peut revenir sur les lieux et l'administrateur peut envoyer une photo de la copie de vérification auprès du ministère du Développement a la mentor en assurance de la qualité.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	16 janv. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité à observer le rapport d'inspection annuel était affichée à un endroit bien en vue dans l'établissement, mais le dernier rapport d'inspection de surveillance n'était pas affiché. La mentor en assurance de la qualité à mentionner à l'éducateur responsable que le rapport d'inspection de surveillance et le rapport d'inspection annuel devraient être affichés a un endroit bien en vue dans l'établissement. Une photo du rapport d'inspection de surveillance afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement peut être envoyée à la mentor en assurance de la qualité par courriel.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.</p>	24(1)(c)(iii)	09 janv. 2024	09 janv. 2024
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a remarqué que deux dossiers d'employé n'avaient pas la description de ses fonctions et de ses responsabilités. La mentor en assurance de la qualité fait le rappel à l'éducateur responsable que chaque dossier d'employé doit contenir la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Une photo d'une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités dans les dossiers peut être envoyée à la mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.</p>	24(1)(c)(vi)	16 janv. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité à observer qu'un employé n'avait pas une copie de la vérification auprès du ministère du Développement social. L'employé en question n'était pas encore sur les lieux alors l'éducateur responsable à appeler l'employé en question pour l'avertir de ne pas se rendre sur les lieux. La mentor en assurance de la qualité à aviser l'éducateur responsable qu' aussitôt que la copie de la vérification auprès du ministère du Développement social est reçue l'employer en question peut revenir sur les lieux et l'administrateur peut envoyer une photo de la copie de vérification auprès du ministère du Développement a la mentor en assurance de la qualité.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.</p>	24(1)(c)(vii)	16 janv. 2024	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé qu'un employé n'avait pas de copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire valide. L' éducateur responsable a avisé la mentor en assurance de la qualité que c'était la première journée à l' employer en question, mais que l'employer en question était en mesure de faire son cours. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel a l'éducateur responsable que l'employer en question ne pouvait pas être laissé seule avec les enfants a n'importe quel moment. L'éducateur responsable a confirmé que l' employer en question n'allait pas être laissé seul avec les enfants.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			
<p>La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le ratio fut respecté lors de l'inspection.</p> <p>La mentor en assurance de la qualité a été en mesure de vérifier les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure <p>Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé les enfants manger le dîner et faire la sieste.</p>			

original signé par
Stephanie Hickey

Le 09 janvier 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Yvette Robichaud

Le 09 janvier 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date